**RAPPORT N° 51** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET

OBJET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

\_\_\_\_\_

Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse 19656

### **PRESENTATION**

### RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil départemental a renouvelé son aide en fonctionnement et en investissement pour le financement d'actions conduites par des associations en direction des jeunes.

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

Il vous appartient de vous prononcer sur les demandes de subventions présentées, pour l'année 2016, par des associations du département pour la mise en place de projets en direction des jeunes.

Ces associations répondent à des objectifs d'accès à l'emploi, aux loisirs, à la culture, au sport, à l'éducation civique.

Pour la 4<sup>ème</sup> répartition des crédits de subvention de 2016, il convient de se prononcer sur les demandes de fonctionnement et d'investissement présentées pour la mise en place de 23 projets conduits dans le département par 20 associations.

Vous trouverez, ci-joint, la répartition proposée pour chacune de ces demandes.

Ces propositions sont d'un montant total de 90 570 € pour le financement de 21 actions sur la section de fonctionnement et de 2 projets sur la section d'investissement.

Elles s'inscrivent au budget départemental 2016 comme suit :

N° Programme	N° Opération	Libellé	Imputation	Engagement
10397	1010024	Subvention jeunesse	65 33 6574	66 120 €
10177	1010034	Investissement	204 33 20421	2 400 €
10397	1010025	Missions Locales	65 33 6574	22 050 €

#### **PROPOSITION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Jeunesse et à la Prévention, je vous invite à :

- vous prononcer sur l'attribution de subventions départementales, d'un montant total de 90 570 €, aux associations figurant sur la liste jointe au rapport pour la mise en place de leurs projets.
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Le montant des crédits nécessaires sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2016 dont la dotation est suffisante pour un montant de 88 170 € sur la ligne budgétaire 65 33 6574 et pour un montant de 2 400 € sur la ligne budgétaire 204 33 20421.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL